Les numéros d'articles non précédés d'un sigle renvoient à la
Loi sur la protection de la jeunesse, RLRQ, c. P-34.1

Les sigles renvoient aux règlements suivants :

[LPJ, r. 1] *Règlement sur l'adoption nationale*, RLRQ, c. P-34.1, r. 1

[LPJ, r. 2] *Règlement concernant l'adoption, sans organisme agréé, d'un enfant mineur, d'un enfant domicilié hors du Québec par une personne domiciliée au Québec,* RLRQ, c. P-34.1, r. 2

[LPJ, r. 3] *Règlement sur l'agrément d'organismes en adoption internationale,* RLRQ, c. P-34.1, r. 3

[LPJ, r. 4.1] *Règlement sur l'aide financière pour favoriser l'adoption et l'adoption coutumière autochtone d'un enfant,* RLRQ, c. P-34.1, r. 4.1

[LPJ, r. 5.1] *Règlement sur l'aide financière pour favoriser la tutelle et la tutelle coutumière autochtone à un enfant,* RLRQ, c. P-34, r. 5.1

[LPJ, r. 6] *Règlement sur les conditions applicables au recours à certaines mesures d'encadrement,* RLRQ, c. P-34.1, r. 6

[LPJ, r. 6.1] Règlement sur la formation préparatoire à l'adoption d'un enfant domicilié hors du Québec, RLRQ, c. P-34, r. 6.1

[LPJ, r. 7] *Règlement instituant le registre sur les enfants ayant fait l'objet d'un signalement,* RLRQ, c. P-34.1, r. 7

[LPJ, r. 8] *Règlement sur la révision de la situation d'un enfant,* RLRQ, c. P-34.1, r. 8

-A-

Abandon

Interprétation, 38

Abus physiques ou sexuels

Interprétation, 38

Signalement
- Obligation, 39.1
- Omission, 134

Accès à l'information, 37.4.2

Accès à un lieu

Agent de la paix, 35.3

Commission, 25, 26, 26.1

Lieu d'activités nécessitant un agrément, 71.28

Voir aussi Inspection

Accès aux documents

Inspection relative à l'adoption internationale, 71.28

Refus, 72

Voir aussi Inspection

Accompagnement

Voir Droit à l'accompagnement

Acte de violence

Voir Prévention d'un acte de violence, Violence conjugale, Violence familiale

Adoption

Adoption coutumière autochtone, 32, 131.16-131.19, 131.26, 132

Adoption internationale

– Adoption sans organisme agréé, [LPJ, r. 2] 1
– Consentement, 32 ; [LPJ, r. 2] annexes
– Règlement, [LPJ, r. 1]

Antécédents sociobiologiques

– Recherche, 71.3.8
– Sommaire, 71.3.6-71.3.8, 71.14, 71.15

Déclaration d'admissibilité, 32

Divulgation de renseignements confidentiels, 71.15.3

Effet d'une déclaration d'admissibilité, 95.0.1

Enfant domicilié au Québec, 71.3.4-71.3.16

– Adoptant domicilié hors du Québec, 71.3.8, 71.3.11
– Anonymat des parents et de l'adoptant, 71.3.6, 71.3.8, 71.3.10
– Arrêt des démarches, 71.23
– Conservation du dossier, 71.3.8
– Évaluation psychosociale, 71.3.5
– Information, 71.3.4, 71.3.12-71.3.16
– Obligation de faciliter l'adoption, 71
– Règlement, 71.3.7, 71.3.11
– Responsabilités du directeur, 71.3.4-71.3.6, 71.3.10
– Responsabilités du ministre, 71.3.8, 71.3.10
– Service d'accompagnement, 71.3.4
– Service d'accompagnement psychosocial, 71.3.9, 71.3.14
– Sommaire des antécédents sociobiologiques, 71.3.6-71.3.8

Enfant domicilié hors du Québec, 71.4-72.4

– Abandon du projet d'adoption, [LPJ, r. 2] 28
– Accord intergouvernemental, 71.10
– Adaptation de l'enfant à sa famille adoptive, [LPJ, r. 1] 8, 9, 11
– Adoptant domicilié au Québec, 71.16
– Adoption sans organisme agréé, [LPJ, r. 2] 1, 7, 8
– Assistance du ministre, [LPJ, r. 2] 9
– Attestation écrite du ministre, 71.8
– Avis d'un changement dans la situation, [LPJ, r. 2] 26
– Avis de l'arrivée au Québec, [LPJ, r. 2] 29
– Consentement, [LPJ, r. 2] annexes
– Consultation du dossier, 71.24
– Contact avec les parents biologiques, [LPJ, r. 2] 25
– Décision du ministre sur la demande du candidat, [LPJ, r. 2] 16
– Décision rendue hors Québec, 71.8.1, 71.9
– Déclaration relative à la conformité, 71.8
– Demande, 71.5 ; [LPJ, r. 1] 1, 7, 10
– Démarches du candidat dans l'État d'origine, [LPJ, r. 2] 18
– Dépôt du dossier auprès de l'État d'origine, [LPJ, r. 2] 19
– Dispositions applicables, [LPJ, r. 2] 5
– Divulgation de renseignements confidentiels, 134

– Documents au soutien de la demande, [LPJ, r. 2] 11, 13, 24
– Entrevue entre le candidat et le ministre, [LPJ, r. 2] 14
– Évaluation de l'adoptant, [LPJ, r. 1] 2-4, 10
– Évaluation psychosociale, 71.7 ; [LPJ, r. 2] 17, 18
– Fausse déclaration, [LPJ, r. 2] 27
– Formulaire d'information sur le candidat, [LPJ, r. 2] 12
– Information, 71.15.1-71.15.5
– Information sur les démarches dans l'État d'origine, [LPJ, r. 2] 20
– Information sur les services disponibles, 71.4
– Infraction, 135.1, 135.1.1
– Intégration de l'enfant, [LPJ, r. 1] 6
– Intervention du ministre, 71.4
– Irrégularité dans la procédure, [LPJ, r. 2] 27
– Jugement, 71.8.1
– Jumelage, [LPJ, r. 1] 5, 10
– Mesures, 71.11, 71.8.1
– Modalités, 71.6
– Motifs d'opposition, 71.8
– Placement et prise en charge de l'enfant, 71.9
– Preuve d'admissibilité de l'enfant, [LPJ, r. 2] 22
– Preuve de l'effet du consentement à l'adoption, [LPJ, r. 2] 23
– Proposition d'enfant, [LPJ, r. 2] 21
– Qualités exigées de l'adoptant, [LPJ, r. 2] 2, 3, 6
– Rapport d'évolution, 71.8.1 ; [LPJ, r. 2] 31
– Règlement, [LPJ, r. 2]
– Remise du dossier, 71.24
– Service d'accompagnement psychosocial, 71.15.5
– Supervision des démarches, [LPJ, r. 2] 4

Transmission de la demande par un organisme agréé, 71.5

Voir aussi Agrément en adoption internationale, Aide financière pour favoriser l'adoption d'un enfant, Formation préparatoire à l'adoption hors du Québec

Agence des services de santé et des services sociaux

Application de la LPJ, 1

Agrément en adoption internationale

Attestation d'absence d'antécédents judiciaires, [LPJ, r. 3] 7

Conditions de maintien, 71.18, 71.21

Contenu, 71.19

Correctifs, 71.24

Critères, 71.17, 71.18

Délivrance, [LPJ, r. 3] 1

Demande
– Avis de modification des informations, [LPJ, r. 3] 15
– Contenu, [LPJ, r. 3] 4
– Documents à l'appui, [LPJ, r. 3] 5, 9

Durée et renouvellement, 71.20

Pouvoirs du ministre, 71.16, 71,20 71.21

Préavis de cessation, 71.25

Réglementation
– Arrêté ministériel, [LPJ, r. 3] 28

– Règlement, 71.17, 71.21 ; [LPJ, r. 3]

Renouvellement
– Contestation de la décision, 71.26
– Demande, [LPJ, r. 3] 24
– Évaluation, [LPJ, r. 3] 26
– Motifs de refus, 71.23, 71.24
– Qualités requises, [LPJ, r. 3] 25

Qualités requises, [LPJ, r. 3] 2, 3, 6, 25

Suspension ou révocation
– Contestation, 71.26
– Motifs, 71.23, 71.24

Voir aussi Organisme agréé en adoption internationale

Aide financière pour favoriser l'adoption d'un enfant

Admissibilité, [LPJ, r. 4.1] 1, 2

Adoption coutumière autochtone, 131.19, 131.26 ; [LPJ, r. 4.1] 2, 5, 12

Centre de la protection de l'enfance et de la jeunesse
– Octroi, 71.3

Demande, [LPJ, r. 4.1] 3-6
– Contenu, [LPJ, r. 4.1] 3
– Déclaration assermentée, [LPJ, r. 4.1] 4, 6
– Délai, [LPJ, r. 4.1] 3
– Deux adoptants, [LPJ, r. 4.1] 6
– Document, [LPJ, r. 4.1] 4, 5

Départ de l'adoptant hors du Canada, [LPJ, r. 4.1] 20
– Retour au Canada, [LPJ, r. 4.1] 21

Durée, [LPJ, r. 4.1] 7-10

Fin, [LPJ, r. 4.1] 10, 19

Montant, [LPJ, r. 4.1] 11-14
– Réduction, [LPJ, r. 4.1] 16-18

Renouvellement, [LPJ, r. 4.1] 8, 9
– Délai, [LPJ, r. 4.1] 8
– Deux adoptants, [LPJ, r. 4.1] 9

Responsabilité de l'établissement, [LPJ, r. 4.1] 22, 23
– Assistance, [LPJ, r. 4.1] 22
– Évaluation de la demande, [LPJ, r. 4.1] 23

Versement, [LPJ, r. 4.1] 15, 23

Aide financière pour favoriser la tutelle à un enfant

Admissibilité, [LPJ, r. 5.1] 1, 2

Demande, [LPJ, r. 5.1] 3-7
– Contenu, [LPJ, r. 5.1] 3
– Déclaration assermentée, [LPJ, r. 5.1] 4
– Délai, [LPJ, r. 5.1] 3
– Deux tuteurs, [LPJ, r. 5.1] 7
– Document, [LPJ, r. 5.1] 4-6

Départ du tuteur hors du Canada, [LPJ, r. 5.1] 20
– Retour au Canada, [LPJ, r. 5.1] 21

Durée, [LPJ, r. 5.1] 8-11

Fin, [LPJ, r. 5.1] 8, 19

Montant, [LPJ, r. 5.1] 12-14
– Réduction, [LPJ, r. 5.1] 16-18

Renouvellement, [LPJ, r. 5.1] 9-11
– Délai, [LPJ, r. 5.1] 9, 10
– Deux tuteurs, [LPJ, r. 5.1] 11

Responsabilité de l'établissement, [LPJ, r. 5.1] 22, 23
– Assistance, [LPJ, r. 5.1] 22
– Évaluation de la demande, [LPJ, r. 5.1] 23

Tutelle coutumière autochtone, 131.19, 131.26 ; [LPJ, r. 5.1] 2, 6, 7, 11, 14, 15, 20

Versement, [LPJ, r. 5.1] 15

Amende

Voir Infractions et peines

Antécédents sociobiologiques

Recherche
– Collaboration d'un organisme agréé par le ministre, [LPJ, r. 3] 12
– Demande, 71.3.8
– Devoir d'information, 71.3.12
– Devoirs du directeur, 71.3.4
– Renseignement confidentiel, 71.15.3
– Responsabilités du ministre, 71.3.8, 71.4
– Service d'accompagnement psychosocial, 71.3.9, 71.3.14, 71.15.5

Sommaire, 71.3.6-71.3.8

Voir aussi Adoption

Appel

Décision relative à l'hébergement en unité d'encadrement intensif, 11.1.1

Droit
– Information à l'enfant et aux parents, 5

Refus d'une communication de l'enfant, 9, 11.3

Appel à la Cour d'appel, 115-129

Compétence, 116

Dispositions applicables, 117, 129

Motifs, 115

Ordonnance
– Pouvoirs, 128
– Refus de se conformer, 134

Procédure, 117, 129

Appel à la Cour supérieure, 99-114

Ajournement, 108

Appelants, 101

Cour
– Compétence, 100
– Interprétation, 99

Décision, 112

Déclaration
– Consignation, 103
– Contenu, 104
– Copie au tribunal, 106
– Signification ou notification, 103.1

Délai, 103

Dépôt d'un écrit supplémentaire, 106.1

Exécution
– Décision initiale, 105
– Jugement, 114

Frais, 113

Instruction
– Déroulement, 102
– Urgence, 107

Interprétation, 99

Intervenants, 101

Procédure, 111

Rôle du greffier, 106

Attestation

Voir Certificat ou attestation

Audience

Voir Cour du Québec

Autochtone

Voir Communauté autochtone

Avis

Abandon d'un projet d'adoption, 27

Adoption d'un enfant domicilié au Québec par une personne domiciliée hors du Québec, 71.3.10

Arrivée de l'enfant adopté au Québec, [LPJ, r. 2] 29

Avis de défaut, [LPJ, r. 3] 22, 23

Cessation d'activités d'un organisme agréé, 71.22

Changement dans la situation d'un adoptant ou de l'enfant, [LPJ, r. 2] 26

Congé, 48.1

Départ de l'enfant sans autorisation, 66

Dépôt d'une demande au tribunal, 76

Enfant domicilié hors du Québec, 71.9

Hébergement en unité d'encadrement intensif, 63

Modification des informations relatives à une demande d'agrément, [LPJ, r. 3] 15

Ordonnance pour l'exécution de mesures, 76.1, 76.2

Préavis de cessation d'un agrément, 71.25

Remplacement du directeur de la protection de la jeunesse, 30.4

Résultat de l'évaluation de l'adoptant, [LPJ, r. 1] 3

Retrait d'une autorisation d'adoption, [LPJ, r. 2] 27

Situation matière à révision, [LPJ, r. 8] 4

Avocat

Accès au dossier du tribunal, 96

Assignation à l'enfant, 78

Décision ou ordonnance du tribunal

– Copie à l'avocat, 94

Déclaration d'appel

– Signification ou notification à l'avocat, 103.1

Dénonciation du délai d'appel, 103.1

Droit aux services

– Enfant, 9, 11.3

– Information à l'enfant et aux parents, 5, 78

Intervention, 81, 83

Outrage au tribunal, 82

Partie désirant produire un document

– Copie à l'avocat, 84.2

Présence à une audience, 83, 84

– Audition *ex parte*, 85.4

Rapport psychosocial, évaluation ou expertise, 88

-B-

Blessures graves, 72.8

Bureau coordonnateur de la garde en milieu familial, 72.6, 72.7

-C-

Centre de la petite enfance

Voir Milieu de garde

Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse

Accessibilité des services, 34

Communication du règlement interne, 37

Copie du dossier de l'enfant, 62, 63, 68

Demande de destruction du dossier

– Enfant atteignant 25 ans, 37.4.5

Divulgation de renseignements confidentiels, 72.11

Frais de transport, de gîte et de couvert, 48

Interprétation, 1

Obligation de recevoir l'enfant, 53

Règlement interne, 37

Service d'accompagnement psychosocial, 71.3.9, 71.3.14, 71.15.5

– Accès à l'information par un enfant de 14 ans ou plus, 37.4.4

Voir aussi Aide financière pour favoriser l'adoption d'un enfant, Aide financière pour favoriser la tutelle à un enfant, Directeur de la protection de la jeunesse, Établissement

Centre de réadaptation

Accès au dossier du tribunal, 96, 96.1

Communications confidentielles de l'enfant

– Décision, 9, 11.3

– Recours de l'enfant ou des parents en cas de désaccord avec la décision, 74.2

Désignation, 62

Hébergement en unité de réadaptation ouverte, 11.1.1, 11.1.2

Interprétation, 1

Mesure de protection, 11.1.2

Mesure disciplinaire, 10, 11.3

Mesures volontaires, 54

Obligation de recevoir l'enfant, 46, 62

Personne de 18 ans ou plus, 11.3

Pouvoirs et responsabilités, 9, 11.1.1, 11.3, 63 ; [LPJ, r. 6] 1, 3, 4, 6

Responsabilités du conseil d'administration, [LPJ, r. 6] 4, 6

Transfert d'un enfant, 7, 11.3

Voir aussi Établissement, Hébergement en unité d'encadrement intensif, Révision de la situation de l'enfant

Centre de services scolaire, 72.6

Centre hospitalier

Avis de congé, 48.1

Communications confidentielles de l'enfant

– Décision, 9

– Recours de l'enfant ou des parents en cas de désaccord avec la décision, 74.2

Désignation, 62

Interprétation, 1

Obligation de recevoir l'enfant, 46, 48, 62

Pouvoirs, 9, 11.3, 96, 96.1

Soins à l'enfant, 54

Voir aussi Établissement

Centre local de services communautaires

Interprétation, 1

Soins à l'enfant, 54

Voir aussi Établissement

Certificat ou attestation

Absence d'antécédents judiciaires, [LPJ, r. 3] 7

Certificat de tutelle ou d'adoption coutumière autochtone, 32, 131.18

Qualité d'inspecteur, 71.28

Comité pour la protection de la jeunesse

Voir Fichier central du Comité pour la protection de la jeunesse

Commission

Voir Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Consultation de dossiers, 26, 26.1

Décision, 23.1

Divulgation de renseignements confidentiels, 72.6-72.8

Entrave aux fonctions d'un membre, 134

Fichier central du Comité pour la protection de la jeunesse, 155

Fichier des informations, 27

Interprétation, 1

Pouvoir d'interjeter appel, 101

Rapport, 156.1

Recommandation, 23, 25.2

Recours au tribunal

– Défaut de suivre une recommandation 25.3

– Sécurité, développement et droits de l'enfant, 74.1

Responsabilités, 23-24

Transmission du dossier, 26

Communauté autochtone

Adoption coutumière, 131.16, 131.17, 132

– Aide financière, 131.19, 131.26

– Certificat, 32, 131.18

Collaboration, 131.7, 131.8

Conseil de famille, 131.9-131.13

– Formation, 131.9

– Observations et propositions, 131.11

– Rôle, 131.10

Continuité culturelle, 131.1, 131.3, 131.8, 131.23

Dispositions particulières, 2, 131.1-131.26

Entente établissant un régime particulier, 131.20-131.26

Entente sur les mesures volontaires

– Durée, 131.14

Intérêt de l'enfant, 131.4, 131.5, 131.16, 131.18

Intervention judiciaire

– Information sur l'objet de la demande, 131.15

– Information sur la tenue de l'audience, 131.15
– Observations du responsable, 131.15

Milieu de vie substitut, 131.5, 131.8
– Durée, 131.12
– Ordre de priorité, 131.5

Prestataire de services de santé et de services sociaux, 131.2, 131.2

Révision du cas de l'enfant, 131.13

Sécurité et développement de l'enfant, 131.6

Signalement pour négligence, 131.6
– Obligation du directeur, 131.7

Soins coutumiers et traditionnels, 131.3

Tutelle, 131.16, 132
– Aide financière, 131.19, 131.26
– Certificat, 32, 131.18

Voir aussi Aide financière pour favoriser l'adoption d'un enfant, Aide financière pour favoriser la tutelle à un enfant, Entente de régime particulier autochtone

Communauté ethnoculturelle, 4.4

Communication

Communication entre le directeur, l'enfant et sa famille, 69

Droit à des communications confidentielles, 9, 11.3

Voir aussi Information, Renseignement

Compromission de la sécurité ou du développement de l'enfant

Voir Sécurité et développement de l'enfant

Conditions de vie de l'enfant, 69

Voir aussi Continuité des soins et stabilité des liens et des conditions de vie de l'enfant

Confidentialité

Voir Renseignement confidentiel

Contestation

Droit
– Organisme agréé en adoption internationale, 71.26

Continuation des mesures de protection

Voir Mesure de protection

Continuité des soins et stabilité des liens et des conditions de vie de l'enfant, 4, 8, 57, 91.1, 91.2

Contribution financière des parents

Voir Parent(s)

Cour

Voir Cour supérieure

Cour d'appel

Voir Appel à la Cour d'appel

Cour du Québec

Analyse, rapport, étude ou expertise

– Contenu, 84
– Production, 84

Appel du refus d'autoriser une communication, 9, 11.3

Application du *Code de procédure civile*, 85

Audience
– Avocat d'une personne exclue, 84
– Communauté autochtone, 131.5
– Devoir du directeur, 81, 83
– Enregistrement d'images, 82
– Enregistrement sonore, 82
– Exclusion d'une personne, 84
– Huis clos, 82
– Information, 81, 83
– Observations, 83
– Personnes admises, 82, 83
– Report, 76.0.4
– Témoignage, 83

Audition
– Audition conjointe, 73.1
– Audition *ex parte*, 85.4
– Avocat d'une personne exclue, 85.4
– Compétence territoriale, 73
– Demande de révision ou de prolongation d'une décision ou d'une ordonnance, 95

Autorisation d'amener un enfant, 35.2, 35.3

Avocat
– Assignation à l'enfant, 78
– Information des parties sur le droit d'être représentées, 78
– Présence, 84, 85.4

Compétence juridictionnelle
– Désaccord relatif à une décision, 74.2
– Sécurité, développement et droits de l'enfant, 74.1

Compétence territoriale, 73

Décision ou ordonnance
– Appel, 100
– Caractère exécutoire, 93
– Conservation de l'original, 94
– Copies, 94
– Délai, 90
– Durée, 91.1, 91.2
– Exécution, 105, 131
– Motifs, 90
– Prolongation, 95-95.2
– Refus de se conformer, 134
– Révision, 95-95.2
– Teneur, 91

Défense orale, 89.1

Demande au directeur
– Évaluation de la situation sociale de l'enfant, 70.4, 70.5
– Recommandation, 70.4

Demande introductive d'instance
– Aide à l'auteur de la demande, 75
– Contenu, 75
– Délai, 76
– Notification, 76
– Placement pour adoption, [LPJ, r. 1] 7
– Pouvoirs du greffier, 76

Désignation d'établissement, 62

Dessaisissement du juge, 90

Document
– Entre les mains d'un tiers, 84.1
– Production, 84.2
– Témoignage hors cour, 84.2

Dossier de la cour
– Accès aux fins d'études et de recherches, 97
– Accès du juge de la Cour supérieure, 96
– Confidentialité, 96, 96.1, 96.1.1
– Conservation, 98
– Consultation, 96, 96.1, 96.1.1
– Décision ou ordonnance de révision ou de prolongation, 95.2
– Destruction d'extrait ou de copies, 96.1
– Original des décisions et ordonnances, 94

Émancipation, 70.0.1

Enquête, 77

Évaluation, 84.2, 87
– Avis constatant le refus, 87
– Communication à un enfant, 88
– Ordonnance du tribunal, 87
– Situation ou risque de violence ou d'abus, 87

Expertise, 76.0.2, 76.0.5, 84.2, 87

Frais de note sténographiques, 77
– Avis constatant le refus, 87
– Communication à un enfant, 88
– Ordonnance du tribunal, 87
– Situation ou risque de violence ou d'abus, 87

Greffier
– Accès au dossier de la cour, 96, 96.1
– Communication confidentielle avec l'enfant, 9
– Conservation des décisions et ordonnances du tribunal, 94, 95.2
– Dispense de signification ou modification du délai, 76
– Interprétation, 1
– Interrogatoire à distance, 74.0.1
– Prolongation des mesures de protection immédiate, 47
– Transmission d'une décision ou ordonnance de révision ou de prolongation, 95.2
– Transmission des transcriptions des dépositions, 106
– Usage de moyens technologiques, 74.0.1

Instance
– Conférence de gestion, 76.0.3
– Demandes particulières, 76.0.5
– Déroulement, 76.0.1
– Directives du juge en chef, 76.0.1
– Jonction ou disjonction, 76.0.5
– Mesures de gestion, 76.0.5
– Modalités d'expertise, 76.0.5
– Moyens préliminaires, 76.0.4
– Ordonnance pendant l'instance, 76.1
– Procès-verbal d'audience, 76.0.4, 76.0.6
– Protocole, 76.0.2, 76.0.5, 76.0.6
– Report de l'audience, 76.0.4

Instruction d'une demande d'appel, 9, 11.3

Interprétation, 1

Interrogatoire
– À distance, 74.0.1
– Interprète, 77
– Interrogatoire d'un enfant par une partie non représenté, 85.4.1

Intervention
– Commission, 81
– Personne agissant dans l'intérêt de l'enfant, 81

Juge en chef
– Directives, 76.0.1
– Pouvoirs sur l'affaire, 90

Mesures
– Durée, 91.1, 91.2
– Exécution par le directeur, 92
– Explication aux parties, 89
– Nature, 91
– Sécurité et protection de l'enfant, 76.1, 76.2
– Tutelle, 70.6

Moyens technologiques utilisés, 74.0.1

Nomination d'un tuteur, 70.1

Occasion des parties d'être entendues, 6

Octroi du statut de partie, 81

Outrage au tribunal, 82, 97

Parties, 81

Preuve
– Admissions, 76.0.5
– Déclaration d'un enfant inapte à témoigner, 85.5, 85.6
– Élément matériel, 84.1
– Enregistrement, 85.6
– Témoignage hors cours d'un témoin expert, 84.2

Prolongation
– Délai de signification, 76
– Mesures de protection immédiate, 47
– Période de conservation de l'information, 37.4.3

Rapport psychosocial, 84.2, 86
– Communication à un enfant, 88
– Évaluation psychologique ou médicale, 87

Recours de la Commission et du directeur, 74.1

Règlement à l'amiable, 76.3, 76.4

Témoignage
– Dispense, 85.2
– Enfant, 85.1, 85.4, 85.4.1
– Expert, 84.2
– Interprète, 77
– Notes sténographiques, 77
– Ordonnance de confidentialité, 85.4
– Production au dossier, 84.2

Voir aussi Appel à la Cour d'appel, Juge, Juge de paix, Ordre ou Ordonnance

Cour supérieure

Accès aux documents en protection de la jeunesse, 96

Interprétation, 99

Voir aussi Appel à la Cour supérieure

Coutume autochtone

Voir Communauté autochtone

Curateur public

Accès au dossier de la cour, 96, 96.1

Pouvoir d'interjeter appel, 101

-D-

Décision

Commission, 23.1

Communication confidentielle d'un enfant, 9, 11.3

Refus de se conformer, 134

Voir aussi Cour du Québec, Jugement, Sécurité et développement de l'enfant

Définition

Voir Interprétation

Désignation d'établissement

Voir Établissement

Directeur

Voir Directeur de la protection de la jeunesse

Directeur de l'état civil, 71.4, 71.15.4

Adoption coutumière autochtone, 131.17

Directeur de la protection de la jeunesse

Accès au dossier de la cour, 96, 96.1

Adoption

– Adaptation de l'enfant, [LPJ, r. 1] 8, 9
– Avis au ministre, 71.3.10
– Avis du résultat d'évaluation, [LPJ, r. 1] 3, 10
– Coordination, 71.3.10
– Demande de placement, [LPJ, r. 1] 7
– Évaluation de l'adoptant, [LPJ, r. 1] 2-4, 10
– Évaluation psychosociale, 71.3.5, 71.7
– Information, 71.3.4
– Inscription de la demande, [LPJ, r. 1] 1, 10
– Intégration de l'enfant, [LPJ, r. 1] 6
– Jumelage de l'enfant à l'adoptant, [LPJ, r. 1] 5, 10
– Mesures ou arrêt des démarches, 71.8.1
– Obligation de faciliter, 71
– Prise en charge et placement de l'enfant, 71.9, 132
– Rapport, [LPJ, r. 1] 9
– Remise d'un sommaire des antécédents sociobiologiques, 71.3.6
– Responsabilités, 71.3.4-71.3.6, 71.3.10
– Service d'accompagnement, 71.3.4

Autorisation

– Hébergement en unité d'encadrement intensif, [LPJ, r. 6] 7
– Soins, 48

Avis du départ de l'enfant, 66

Communication avec l'enfant et sa famille, 69

Compétence territoriale, 73

Conservation de l'information, 37.1-37.4.1, 37.4.3, 72.9

Contestation d'une décision par l'enfant ou les parents, 74.2

Désignation d'établissement, 62

Divulgation de renseignements confidentiels, 72.6-72.8

Demande au tribunal

– Autorisation d'amener, 35.2
– Hébergement, 53.0.1
– Nomination d'un tuteur, 70.1
– Prolongation des mesures de protection immédiates, 47
– Sécurité de l'enfant compromise, 53.1

Destitution, 31.2

Devoir d'information

– Absence de compromission, 50

– Droit de refuser une entente ou des mesures, 47.2, 52
– Entente sur une intervention de courte durée, 51.7
– Services et ressources disponibles, 45.2, 50.1, 57.2.1, 57.2.2, 70.2

Directive, 29
– Défaut d'application, 30.3
– Mesures correctrices, 30.3
– Plan d'action, 30.3

Directeur provincial, 33.3

Effet de la tutelle, 70.7

Émancipation
– Évaluation de la situation sociale de l'enfant, 70.0.1

Entente avec un parent, 52.1

Entente sur une intervention de courte durée, 32, 47.1, 51-51.8, 57

Entrave aux fonctions, 134

Enquête, 35.1

Fin de l'intervention, 32, 57.2.1, 70.2

Identification et certificat, 36.1

Immunité, 35

Imposition d'un délai pour la production d'un rapport, [LPJ, r. 8] 2

Inscription de renseignements et de signalements aux registres, 72.9, 132 ; [LPJ, r. 7] 4

Interprétation, 1

Jugement ou acte de procédure, 36, 160

Maintien des pratiques et ressources, 31.3
– État de la situation, 31.3

Nomination, 31, 31.0.1

Orientation de l'enfant, 51

Passage d'enfant à la vie adulte, 57.2.2

Prise en charge de la situation, 51, 71.9

Proposition d'une entente provisoire, 47.1, 47.5

Rapport psychosocial, 84.2, 86
– Évaluation psychologique ou médicale, 87

Recours relatif à la sécurité, au développement et aux droits de l'enfant, 74.1

Remplacement, 30.4, 31.1
– Faute, 30.4

Rencontre avec l'enfant ou les parents, 6.2, 11.3, 51.7

Responsabilités
– Attributions du directeur provincial, 33.3
– Autorisation d'exercice, 33, 33.1
– Exclusivité, 32
– Reprise, 33.1
– Signature, 33.2

Révision de la situation de l'enfant, 57-57.3, 132 ; [LPJ, r. 8] 1

Signalement
– Analyse, 45
– Décision sur la recevabilité, 49
– Information sur la décision, 45.1
– Négligence sur le plan éducatif, 45

Signature, 33.2

Voir aussi Mesure de protection, Révision de la situation de l'enfant, Table des directeurs

Directeur des poursuites criminelles et pénales, 72.6, 72.7, 96, 96.1

Directeur national de la protection de la jeunesse

Communication de renseignements et documents, 30.1

Directive, 29

– Application par le directeur de la protection de la jeunesse, 30.3

Enquête, 30.2

– Immunité, 30.2

Nomination, 29

Pouvoirs, 30, 30.2-30.4

Reddition de comptes, 30.8

Remplacement du directeur de la protection de la jeunesse, 30.4

Responsabilité, 29

– Avis au président-directeur général de l'établissement et Santé Québec, 30.4

Voir aussi Table des directeurs

Directive

Communications de renseignements confidentiels, 59.1

Déroulement d'une instance, 70.0.1

Directeur national de la protection de la jeunesse, 29

– Défaut par le directeur de la protection de la jeunesse, 30.3

– Mesures correctrices, 30.3

– Plan d'action, 30.3

– Respect par le directeur de la protection de la jeunesse, 29

Ministre, 133.1

Voir aussi Règlement

Dispositions pénales

Voir Infractions et peines

Dispositions transitoires et finales de la loi, 155-157

Document

Refus de fournir à un inspecteur, 72

Voir aussi Accès aux documents, Renseignement

Droit à l'accompagnement, 6.2, 11.3

Accompagnement psychosocial, 71.3.9, 71.3.14, 71.15.5

Droit d'appel

Voir Appel

Droit d'être entendu

Voir Occasion d'être entendu

Droit de consulter un avocat

Voir Avocat

Droits de l'enfant

Accompagnement et assistance, 6.2, 11.3

Appel, 9, 11.3, 100

Aptitude à témoigner, 85.1

Avocat, 9, 11.3, 78

– Secret professionnel, 78

Communications confidentielles, 9, 11.3

Compétence du tribunal, 74.1

Consultation du dossier du tribunal, 96, 96.1, 96.1.1

Recours au tribunal

– Désaccord avec une décision, 74.2

– Lésion des droits, 74.1, 91

– Refus de mesures volontaires, 52

Respect, 3, 11.1, 70.1, 71, 82

Services d'éducation, services de santé et services sociaux, 8, 8.1

Voir aussi Enfant, Information à l'enfant et aux parents

Droits des parents

Accompagnement et assistance, 6.2, 11.3

Appel, 9, 11.3, 100

Avocat, 78

Refus de mesures volontaires, 52

Services de santé et services sociaux, 8

Voir aussi Information, Parent(s)

-E-

Éducation

Programme de la Commission, 23

Voir aussi Milieu scolaire, Services et ressources

Émancipation, 70.0.1, 76, 81

Enfant

14 ans ou plus
- Accès à l'information, 37.4.4
- Accès au dossier du tribunal, 96, 96.1, 96.1.1
- Accompagnement psychosocial, 37.4.4
- Autorisation de divulguer des renseignements, 72.5
- Avis d'une demande au tribunal, 76
- Consentement à une entente ou à des mesures, 47.2, 47.3, 52-53, 64
- Consultation sur l'application de mesures de protection immédiate, 46
- Information sur les services et ressources disponibles, 45.2, 57.2.1, 57.2.2, 70.2
- Prolongation de l'hébergement dans un centre de réadaptation, 64
- Prolongation des mesures de protection immédiate, 47, 47.1
- Proposition d'une entente provisoire, 47.1
- Renseignements confidentiels, 72.5
- Retrait d'une entente, 53.1
- Sommaire des antécédents sociobiologiques, 71.3.6-71.3.8, 71.14, 71.15

Accompagnement et assistance, 6.2, 11.3, 37.4.4, 54

Aide, 42-44

Anonymat, 97

Appel du refus d'autoriser une communication, 9, 11.3

Application de la LPJ, 2

Autorisation d'amener, 35.2, 35.3

Avis de congé, 48.1

Communication, 9, 11.3, 69

Consultation, 7, 11.3

Courtoisie, équité et compréhension, 4.4

Demande de destruction du dossier
- Enfant atteignant 25 ans, 37.4.5

Demande de révision ou de prolongation d'une décision, 95

Départ sans autorisation
- Avis, 66
- Incitation, 134

Dispense de témoigner, 85.2

Dossier
– Communication de renseignements, 35.4
– Consultation et transmission, 26, 26.1, 96, 96.1, 96, 96.1.1
– Copie, 62, 68

Enfant présentant un danger, 11.1.1, 63

Exclusion de la cour, 84

Fichier de la commission, 27

Inaptitude à témoigner, 85.5

Incitation à quitter un établissement, 134

Interprétation, 1

Maintien dans le milieu familial, 4, 54

Mécanisme d'orientation, 2.1

Mesure disciplinaire, 10, 11.3

Moins de 14 ans
– Adhésion à une entente provisoire, 47.2
– Aptitude à témoigner, 85.1
– Confidentialité des renseignements personnels, 72.5
– Hébergement en unité d'encadrement intensif, [LPJ, r. 6] 7
– Information sur les services et ressources disponibles, 45.2
– Prolongation de mesures, 53, 64

Obligation de recevoir, 46, 48, 53, 62

Occasion d'être entendu, 6, 6.1

Omission de protéger, 135

Participation, 4.5
– Intervention à son égard, 4.3
– Intervention judiciaire, 76.0.5, 81
– Mesures volontaires, 51, 54
– Ordonnance du tribunal, 91
– Programme visant l'apprentissage et l'autonomie, 54, 91

Passage à la vie adulte, 57.2.2, 62.1

Personne significative, 4

Recours en cas de désaccord avec une décision, 74.2

Responsabilités des parents, 11.4, 11.5

Restriction des contacts, 54

Rétention illégale, 134

Retrait du lieu où il se trouve, 46

Sanctions extrajudiciaires, 2.1

Séjour dans la famille, 62

Service
– Accompagnement psychosocial, 71.3.9, 71.3.14, 71.15.5
– Éducation, 8.1, 11.3
– Santé, 8, 11.3, 91
– Services sociaux, 8, 11.34

Témoignage, 85.1, 85.4, 85.4.1
– Interrogatoire par une partie non représenté, 85.4.1
– Témoignage ex parte, 85.4

Transfert, 7, 11.3

Voir aussi Adoption, Antécédents sociobiologiques, Continuité des soins et stabilité des liens et des conditions de vie de l'enfant, Droits de l'enfant, Émancipation, Évaluation de la situation de l'enfant, Évaluation ou expertise, Évaluation psychologique ou médicale, Hébergement, Information à l'enfant et aux parents, Intérêt de l'enfant, Intervention auprès d'un enfant ou de ses parents, Mesure de protection, Orientation de l'enfant, Personne responsable de l'enfant, Prise en charge de la situation de l'enfant,

Registre, Renseignement confidentiel, Retour de l'enfant dans son milieu familial, Révision de la situation de l'enfant, Sécurité et développement de l'enfant, Situation de l'enfant, Tutelle

Enquête

Directeur, 35.1

Directeur national de la protection de la jeunesse, 30.2

Fichier, 27

Immunité et pouvoirs de l'enquêteur, 30.2, 72.3

Organisme agréé

– Administration ou fonctionnement, 72.2
– Nomination d'un administrateur, 72.4
– Suspension des pouvoirs, 72.4

Pouvoirs de la Commission, 23, 23.1, 25, 26.1

Entente

Entente provisoire, 47.1-47.5

Intervention de courte durée, 32, 47.1, 51-51.8, 57

Mesures volontaires, 32, 51.5, 54

Milieu scolaire, 37.8

Voir aussi Entente de régime particulier autochtone, Mesure de protection, Parent(s)

Entente de régime particulier autochtone

Aide financière, 131.26

Communauté visée, 131.20, 131.23, 131.25, 131.26

Conformité à la loi, 131.20

Contenu, 131.20

Dépôt, 131.20

Directeur, 131.20-131.22

Famille d'accueil, 131.24

Partie à l'entente, 131.20

Pouvoir du gouvernement, 131.20

Primauté sur toute disposition inconciliable, 131.20

Recrutement et évaluation des personnes d'accueil, 131.23

Responsabilités

– Autorisation d'un membre de la communauté, 131.25
– Immunité, 131.25

Voir aussi Communauté autochtone

Établissement

Accès de la Commission, 26, 26.1

Avis

– Départ de l'enfant, 66
– Situation matière à révision, [LPJ, r. 8] 4

Communication de renseignements, 35.4

Désignation, 62

Exécution des mesures de protection, 92

Incitation à quitter, 134

Interprétation, 1

Législation applicable, 70

Lésion des droits de l'enfant, 91.1

Obligation de fournir les services requis, 55

Responsabilités, 4.5

Transmission du dossier, 26, 160

Voir aussi Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, Centre de réadaptation, Centre hospitalier, Centre local de services communautaires, Établissement de détention, Milieu scolaire

Établissement d'enseignement

Voir Milieu scolaire

Établissement de détention

Hébergement interdit, 11

Évaluation de la situation de l'enfant, 32, 49

Voir aussi Évaluation ou expertise, Orientation de l'enfant, Rapport psychosocial, Révision de la situation de l'enfant

Évaluation ou expertise

Contenu, 84.2

Contestation des conclusions, 87, 88

Coût, 87

Enfant âgé de 14 ans ou plus, 87

Enfant âgé de moins de 14 ans, 87

Ordonnance du tribunal, 87

– Situation ou risque de violence ou d'abus, 87

Production, 84.2

Refus de se soumettre, 87

– Avis constatant le refus, 87

Transmission aux parties, 88

– Communication à un enfant, 88

Voir aussi Évaluation de la situation de l'enfant, Évaluation psychologique ou médicale, Évaluation psychosociale d'un adoptant, Rapport psychosocial

Évaluation psychologique ou médicale, 87

Ordonnance du tribunal, 87

Refus de se soumettre, 87

Voir aussi Évaluation ou expertise

Évaluation psychosociale d'un adoptant, 71.3.5, 71.7 ; [LPJ, r. 2] 17, 18 ; [LPJ, r. 3] 14

Voir aussi Évaluation ou expertise

Expertise, 76.0.2, 76.0.5, 84.2, 87, 88

Voir aussi Évaluation ou expertise

-F-

Famille d'accueil

Audience, 83

De proximité, 1, 54, 62, 91

Désignation, 62

Effet de la tutelle, 70.7

Frais de transport, de gîte et de couvert, 48

Interprétation, 1

Mesures volontaires, 54

Transfert d'un enfant, 7, 11.3

Voir aussi Révision de la situation de l'enfant

Fausse déclaration ou fausse représentation, 72, 134, 135.1.2 ; [LPJ, r. 2] 27

Fichier central du Comité pour la protection de la jeunesse, 155

Financement de la mise en application, 157

Formation préparatoire à l'adoption hors du Québec, 132 ; [LPJ, r. 6.1]

Attestation, [LPJ, r. 6.1] 2-4

– Moment de détention, [LPJ, r. 6.1] 3, 4

Obligation de l'adoptant, [LPJ, r. 6.1] 1

Frais de transport, gîte et couvert, 48

-G-

Garderie

Voir Milieu de garde

Greffier

Voir Cour du Québec

-H-

Hébergement

Demande au tribunal, 53.0.1

Durée, 11.1.1, 53, 53.0.1, 91.1, 91.2

En cours d'année scolaire, 64

Hébergement obligatoire, 62-64

Interdiction, 10, 11, 11.3

Lieux multiples, 91

Mention exigée, 54

Personne de 18 ans ou plus, 11.3

Qualité, 11.1, 11.1.1

Hébergement en unité d'encadrement intensif

Accompagnement clinique, [LPJ, r. 6] 2

Activités de réadaptation, [LPJ, r. 6] 2

But, 11.1.1

– Compte rendu du directeur général au conseil d'administration, [LPJ, r. 6] 6

– Avis à la Commission, 63

– Compétence, 11.1.1 ; [LPJ, r. 6] 1

– Évaluation à l'appui, [LPJ, r. 6] 1

– Forme et fondement, [LPJ, r. 6] 1

– Information des parents, [LPJ, r. 6] 5

– Recours de l'enfant et des parents en cas de désaccord, 74.2

Durée, 11.1.1, 63 ; [LPJ, r. 6] 3

Enfant

– Enfant présentant un danger, 11.1.1, 63

– Moins de 14 ans, [LPJ, r. 6] 7

Instruction de l'enfant, [LPJ, r. 6] 2

Personne de 18 ans ou plus, 11.3

Plan d'intervention, [LPJ, r. 6] 2

Protocole, [LPJ, r. 6] 4

Réévaluation de la situation, 11.1.1 ; [LPJ, r. 6] 3

– Activités en dehors de l'unité, [LPJ, r. 6] 3.1

Règlement, 132 ; [LPJ, r. 6] 2

Scolarisation, [LPJ, r. 6] 2

Utilisation à titre de mesure disciplinaire, 10

Hébergement en unité de réadaptation ouverte

Voir Centre de réadaptation

-I-

Implication des parents

Voir Parent(s)

Information

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
– Fichier, 27
– Programme, 23

Voir aussi Accès à l'information, Antécédents sociobiologiques, Fausse déclaration ou fausse représentation, Information à l'enfant et aux parents, Renseignement, Renseignement confidentiel

Information à l'enfant et aux parents

Enfants et parents, 5
– Décision ou ordonnance, 9, 94
– Droits, 47.2, 52, 78
– Explications compréhensibles, 6.1
– Mesures envisagées, 89
– Services et ressources disponibles, 45.2, 50.1, 57.2.1, 57.2.2, 70.2
– Situations compromettant la sécurité ou le développement de l'enfant, 53.1
– Transfert d'un enfant, 7, 11.3

Parents
– Hébergement de l'enfant en unité d'encadrement intensif, [LPJ, r. 6] 5

Infractions et peines

Adoption d'un enfant, 135.1, 135.1.1

Amende, 135, 135.0.1, 135.1.3

Compromission de la sécurité d'un enfant, 135

Entrée illégale au Québec, 135.1.1

Fausse déclaration ou fausse représentation, 72, 135.1.2

Motifs de retrait d'un agrément, [LPJ, r. 3] 27

Omission de protéger un enfant, 135, 135.0.1, 135.2

Partie à une infraction, 135.2.1

Récidive, 135.0.1, 135.2

Inspection

Entrave, 72

Immunité, 72.1

Lieu d'exercice d'activités nécessitant un agrément, 71.28

Voir aussi Accès à un lieu, Accès aux documents

Intérêt de l'enfant

Admission de personnes à une audience, 82

Adoption, 71, 131.16, 131.18 ; [LPJ, r. 1] 4, 5, 10

Agrément en adoption internationale, 71.18, 71.23

Communication d'un renseignement confidentiel, 4.6, 72.6

Considération primordiale, 3

Décision, 3, 4

Éléments pris en considération, 3

Enfant autochtone, 131.4, 131.5
– Adoption, 131.16, 131.18
– Tutelle, 131.16, 131.18

Hébergement dans plus d'un endroit, 91

Maintien dans le milieu familial, 4

Maintien des relations personnelles avec les parents, 70.6, 91

Mesures

– Multiples, 91

– Ordonnance d'exécution, 76.4

– Prise, 10, 11.3, 46, 70.6, 91

Modifications

– Durée d'une ordonnance, 91.1

– Entente, 47.3, 52.1

Personne intervenant à cette fin, 6, 81

Protection de l'enfant, 71.9

Recommandation du tribunal, 91

Reconnaissance d'un lien préexistant de filiation, 71.3.5

Refus d'autorisation d'une communication, 9, 11.3

Séjour dans la famille, 62

Statut de partie, 81

Tutelle, 70.1, 70.4, 70.6, 131.16, 131.18

Voir aussi Révision de la situation de l'enfant

Intérêt public, 71.18, 71.23

Interprétation

Abandon, 38

Abus physiques, 38

Abus sexuels, 38

Agence, 1

Blessures graves, 72.8

Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, 1

Centre de réadaptation, 1

Centre hospitalier, 1

Centre local de services communautaires, 1

Commission, 1

Communications confidentielles, 9, 11.3

Conjoint, [LPJ, r. 4.1] 4, 11, 12, 16 ; [LPJ, r. 5.1] 4

Conseil de famille, 131.9

Cour, 99

Directeur, 1

Enfant, 1

Établissement, 1

Exposition à la violence conjugale, 38

Famille d'accueil, 1

Famille d'accueil de proximité, 1

Greffier, 1

Jour férié, 1

Mauvais traitements psychologiques, 38

Milieu de garde, 1

Milieu de vie substitut, 1

Négligence, 38

Organisme, 1, 72.5

Organisme du milieu scolaire, 1

Parents, 1

Partie, 81

Règlement, 1

Tribunal, 1

Troubles de comportement sérieux, 38

Intervention auprès d'un enfant ou de ses parents

Fin de l'intervention, 32, 57.2.1, 70.2

Information à l'enfant et aux parents, 5, 6.1

Participation de l'enfant, 4.3

Personne responsable de l'enfant, 4.4, 4.5, 5- 6.1

Voir aussi Directeur de la protection de la jeunesse

Intervention de courte durée

Entente, 32, 47.1, 51-51.8, 57

Intervention judiciaire

Voir Appel à la Cour d'appel, Appel à la Cour supérieure, Cour du Québec

Intervention sociale

Voir Adoption, Émancipation, Évaluation de la situation, Hébergement, Mesure de protection, Orientation de l'enfant, Parent(s), Révision de la situation de l'enfant, Sécurité et développement de l'enfant, Tutelle

Isolement, 10, 11.3

-J-

Juge

Absence, 47, 95.1

Accès aux documents en protection de la jeunesse (Cour supérieure), 96

Compétence pour entendre une demande de révision ou de prolongation, 95.1

Dessaisissement, 90

Droit de consulter le dossier de la cour, 96, 96.1

Exécution d'une décision, 105

Information sur un appel, 106

Recommandation, 153

Voir aussi Cour du Québec

Juge de paix

Autorisation

– Accès à un lieu, 25

– Autorisation d'amener un enfant, 35.2, 35.3

Usage de moyens technologiques, 74.0.1

Jugement

Caractère exécutoire, 131

Voir aussi Décision

-L-

Lieu

Voir Accès à un lieu

-M-

Maintien dans le milieu familial

Voir Milieu familial

Majorité

Voir Personne de 18 ans ou plus

Mauvais traitements psychologiques

Interprétation, 38

Mère

Voir Parent(s)

Mesure de protection

Adoption

– Effet d'une déclaration d'admissibilité, 95.0.1
– Enfant domicilié hors du Québec, 71.9

Centre de réadaptation, 11.1.2

Continuation, 66-70, 92.1

Durée, 91.1, 91.2

Mesure immédiate, 11.1.2
– Absence, 47.5
– Circonstances et nature, 46
– Mesures multiples, 91
– Prolongation, 47

Mesure volontaire, 32, 51.5, 52-55, 132

Modification, 92.1

Participation des parents, 11.5

Responsabilité
– Directeur, 92, 92.1
– Personne qui applique la mesure, 92

Risque de fugue, 11.1.2

Tutelle, 70.6

Voir aussi Entente

Mesure disciplinaire, 10, 11.3

Mesure visant à empêcher l'enfant de quitter les installations maintenues par l'établissement

Accompagnement clinique, [LPJ, r. 6] 7.2

Activités de réadaptation, [LPJ, r. 6] 7.2

Décision, [LPJ, r. 6] 7.1

Dispositions applicables, [LPJ, r. 6] 7.4

Instruction de l'enfant, [LPJ, r. 6] 7.2

Plan d'intervention, [LPJ, r. 6] 7.2

Réévaluation de la situation, [LPJ, r. 6] 7.3

Milieu de garde

Interprétation, 1

Mesure volontaire, 54

Ordonnance du tribunal, 91

Signalement obligatoire, 39

Milieu de vie substitut

Communauté ethnoculturelle, 4.4

Consultation, 7

Contact avec les personnes significatives, 9.1

Décision de prolonger ou non la durée, 74.2

Délais non applicables, 91.2

Demande au tribunal, 53.0.1, 57.2

Droit aux communications confidentielles, 9

Durée, 53.0.1, 64.1, 91.1

Enfant autochtone, 131.5, 131.8, 131.12

Hébergement en cours d'année scolaire, 64

Implication des parents, 4.2

Interprétation, 1

Maintien de la fratrie, 4.1

Maintien du milieu de vie, 4

Mesures applicables (exception), 51.2

Ordonnance du tribunal, 62.1
– Cessation d'effet, 64.1

Prise en charge d'un enfant interdite, 67

Révision de la situation de l'enfant, 57.2

Séjour prolongé, 62.1

Transfert d'un enfant, 7, 11.3

Milieu familial

Maintien dans l'intérêt de l'enfant, 4, 54

Voir aussi Retour de l'enfant dans son milieu familial

Milieu scolaire

Entente, 37.8

Exécution des mesures de protection, 92

Fréquentation, 54

Obligation de fournir les services, 55

Organisme du milieu scolaire, 1

Ministre de la Famille, 72.6

Ministre de la Justice, 72.6

Demande d'étude ou de recherche à la Commission, 23

Projet pilote sur les règles de procédure, 130

– Consultation, 130

– Règlement, 130

Règlement sur les règles de procédure, 130

Responsable de l'application de la loi, 156

Ministre de la Santé et des Services sociaux

Conseil au gouvernement et aux autres ministres, 28

Consultation, 28

Demande d'étude ou de recherche à la Commission, 23

Directive, 133.1

– Procédure de recrutement et de sélection des directeurs, 31.0.1

Étude d'impacts, 156.2

Pouvoirs et responsabilités en matière d'adoption

– Accord intergouvernemental, 71.10

– Administration de la procédure, 71.4

– Assistance à une adoption sans organisme agréé, [LPJ, r. 2] 9

– Attestation relative aux motifs d'opposition, 71.8

– Autorisation de consulter le dossier, 71.27

– Communication avec le candidat, [LPJ, r. 2] 14

– Conseils aux adoptants, 71.4

– Conservation des dossiers, 71.4

– Consultation des autorités responsables, [LPJ, r. 2] 15

– Coordination, 71.3.10

– Décision sur la demande du candidat, [LPJ, r. 2] 16

– Demande de documents, [LPJ, r. 2] 11

– Demande de mesures, 71.8.1

– Entrevue, [LPJ, r. 2] 14, 26

– Examen d'une demande, [LPJ, r. 2] 10, 14

– Examen d'une proposition d'enfant, [LPJ, r. 2] 21

– Exigence relative à la forme du consentement, [LPJ, r. 2] 23

– Intervention, 71.4

– Mesures de contrôle, 71.11
– Recherche d'antécédents sociobiologiques, 71.3.8
– Remise d'un formulaire au candidat à l'adoption, [LPJ, r. 2] 12
– Retrait d'une autorisation ou interruption des démarches, [LPJ, r. 2] 27
– Sommaire des antécédents sociobiologiques, 71.3.7, 71.3.8, 71.14, 71.15
– Supervision des démarches, [LPJ, r. 2] 4
– Traitement d'une proposition d'enfant, [LPJ, r. 3] 14

Pouvoirs et responsabilités en matière d'agrément en adoption internationale
– Certificat attestant la qualité d'inspecteur, 71.28
– Délivrance de l'agrément, 71.16, 71.18
– Demande d'enquête sur un organisme agréé, 72.2
– Détermination de la durée et des conditions de cessation, 71.20, 71.22
– Évaluation d'une demande de renouvellement, [LPJ, r. 3] 26
– Nomination d'un administrateur, 72.4
– Ordre d'apporter des correctifs, 71.24
– Pouvoir de réglementation, 71.17, 17.18, 71.21
– Prévis de cessation, 71.25
– Suspension de pouvoirs pendant une enquête, 72.4
– Suspension, révocation ou refus de renouvellement, 71.23 ; [LPJ, r. 3] 27

Projet pilote pour améliorer les normes, obligations ou interventions, 133
– Accord de la communauté autochtone, 133
– Consultation de la Table des directeurs, 133
– Règlement, 133

Responsable de l'application de la loi, 156

Suivi des activités des organismes agréés, [LPJ, r. 3] 22

Tenue du registre des enfants ayant fait l'objet d'un signalement, [LPJ, r. 7] 2

Ministre des Relations internationales, 71.11

Mort

Voir Risque de mort ou de blessures graves

Moyen de protection et de réadaptation

Information à l'enfant et aux parents, 5

-N-

Négligence, 38

Enfant autochtone, 131.6

Sur le plan éducatif, 37.8, 38.2.1, 45

-O-

Occasion d'être entendu

Enfant, parents ou toute personne, 6, 6.1

Obligation des personnes et tribunaux appelés à prendre des décisions, 6

Ordre ou ordonnance

Ministre, 71.24

Tribunal

– Désignation d'établissement, 62
– Divulgation de renseignements confidentiels, 72.5
– Évaluation ou expertise, 87
– Hébergement, 64, 91.1
– Nature, 91
– Prolongation des mesures de protection immédiate, 47
– Refus de se conformer, 134
– Situation ou risque de violence ou d'abus, 87

Orientation de l'enfant, 5, 32, 51.7, 74.2

Voir aussi Évaluation de la situation de l'enfant

Organisme agréé en adoption internationale

Année financière, [LPJ, r. 3] 20

Arrêt des démarches d'adoption, 71.23

Avis de défaut, [LPJ, r. 3] 22, 23

Cessation des activités, 71.22

Comptabilité, [LPJ, r.3] 19

Compte en fidéicommis, [LPJ, r. 3] 17

Consultation du dossier d'adoption, 71.27

Contestation d'une suspension, d'une révocation ou d'un refus de renouvellement, 71.26

Contrat avec les adoptants, [LPJ, r. 3] 11

Délai pour l'achèvement des démarches d'adoption, 71.23

Documents et renseignements à fournir

– Preuve des modalités de la collaboration avec les institutions de l'État d'origine, [LPJ, r. 3] 16
– Réglementation, 71.21
– Traduction, [LPJ, r. 3] 9

Enquête, 72.2-72.4

Évaluation psychosociale, [LPJ, r. 3] 14

Fausse représentation, 135.1.2

Inspection, 71.28

Modification des informations fournies, [LPJ, r. 3] 15

Obligation d'observer les lois, [LPJ, r. 3] 8

Ordre d'apporter des correctifs, 71.24

Perception d'une somme d'argent, [LPJ, r. 3] 13

Proposition d'enfant, [LPJ, r. 3] 14

Qualités requises, 71.17

Rapport

– Évolution, 71.8.1 ; [LPJ, r. 2] 31
– Rapport annuel, [LPJ, r. 3] 21
– Situation postérieure à l'adoption, 71.27

Remise du dossier d'adoption, 71.27

Responsabilités, 71.21

Services minimaux, [LPJ, r. 3] 12

Suivi des activités, [LPJ, r. 3] 22

Suspension des inscriptions, [LPJ, r. 3] 10

Tenue de livres, [LPJ, r. 3] 18

Transmission de demandes, 71.5

Voir aussi Agrément en adoption internationale

Organisme du milieu scolaire

Voir Milieu scolaire

Organisme ou personne chargé de la protection de la jeunesse

Voir Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Communauté autochtone, Directeur de la protection de la jeunesse, Directeur national de la protection de la jeunesse

-P-

Parent(s)

Accès au dossier du tribunal, 96, 96.1

Accompagnement et assistance, 6.2, 11.3

Anonymat, 71.3.6, 71.3.8, 97

Autorisation de divulguer des renseignements, 75.5

Autorisation de soins sans leur consentement, 48

Avis

– Départ de l'enfant, 66
– Dépôt d'une demande au tribunal, 76
– Ordonnance pour l'exécution de mesures, 76.1, 76.2

Communication

– Enfant, 9
– Directeur 69

Consentement à l'adoption, 95.0.1.

Consultation, 7, 11.3, 46

Contact entre un adoptant et les parents biologiques, [LPJ, r. 2] 25

Courtoisie, équité et compréhension, 4.4

Demande de révision ou de prolongation d'une décision, 95

Dossier

– Communication de renseignements, 35.4

Entente avec un parent, 32, 52.1, 54, 76.3

Entente provisoire

– Droit de refuser, 47.2
– Proposition du directeur, 47.1

Fichier de la Commission, 27

Implication, 4.2, 4.3, 4.5

Interprétation, 1

Occasion d'être entendu, 6, 6.1

Participation aux mesures, 11.5, 51, 54

Recours en cas de désaccord avec une décision, 74.2

Responsabilité, 11.4, 11.5

Rétablissement comme tuteur, 70.5

Services de santé et services sociaux, 8

Surveillance des contacts de l'enfant, 54

Voir aussi Droits des parents, Évaluation de la situation de l'enfant, Évaluation ou expertise, Évaluation psychologique ou médicale, Information à l'enfant et aux parents, Intervention auprès d'un enfant ou de ses parents, Renseignement, Renseignement confidentiel, Retour de l'enfant dans son milieu familial

Participation de l'enfant

Voir Enfant

Participation des parents

Voir Parent(s)

Peine

Voir Infractions et peines

Père

Voir Parent(s)

Personne de 18 ans ou plus

Accès à l'information, 37.4.2

Application de la LPJ, 11.3

Conservation de l'information, 37.1-37.3

Consultation du dossier, 26, 26.1

Continuation de l'hébergement, 57.2.2, 64.1

Effet de l'atteinte de la majorité, 57.2.1, 64.1

Passage d'enfant à la vie adulte, 57.2.2, 62.1

Personne responsable de l'enfant

Responsabilités, 4.4, 4.5, 5-6.1

Personne significative, 4, 9.1

Placement d'un enfant, 71.9, 132

Police, 72.6

Hébergement dans un poste de police, 11

Prévention d'un acte de violence, 72.8

Prise en charge de la situation de l'enfant

Effet, 38.1

Enfant domicilié hors du Québec, 71.9

Interdiction, 67

Responsabilité du directeur, 51, 67

Procureur général

Consultation du dossier du tribunal, 96, 96.1

Pouvoir d'interjeter appel, 101

Protection de l'enfant, **2**

Dispositions complémentaires, 2

-R-

Rapport

Adaptation de l'enfant à sa famille d'adoption, [LPJ, r. 1] 9

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 156.1

Situation de l'enfant, [LPJ, r. 8] 2, 3, 6, 7

Voir aussi Organisme agréé en adoption internationale, Rapport psychosocial

Rapport psychosocial

Contenu, 84.2

Directeur, 86, 87

Évaluation psychologique ou médicale, 87

Expertise, 87

Production, 84.2

Recommandation, 86

Situation de l'enfant, 86

Recherche d'antécédents sociobiologiques ou de retrouvailles

Voir Antécédents sociobiologiques, Retrouvailles

Recommandation

Commission, 23, 25.2, 25.3

Continuation, 153

Directeur, 70.4, 86

Tribunal, 91

Régime particulier

Voir aussi Entente de régime particulier autochtone

Registre

Conservation des renseignements, 72.9

Enfant ayant fait l'objet d'un signalement

– Contenu, [LPJ, r. 7] 3
– Création, [LPJ, r. 7] 1
– Inscription d'un signalement, [LPJ, r. 7] 4
– Règlement, [LPJ, r. 7]
– Tenue, [LPJ, r. 7] 2

Signalement antérieur, 72.9, 132

Règlement

Adoption d'un enfant, 71.3.11, 71.5, 71.6 ; [LPJ, r. 1] ; [LPJ, r. 2] ; [LPJ, r. 3] ; [LPJ, r. 4.1]

Agrément d'organismes en adoption internationale, 71.17, 71.21 ; [LPJ, r. 3]

Aide financière, 71.3, 131.19, 132 ; [LPJ, r. 4.1] ; [LPJ, r. 5.1]

Formation préparatoire à l'adoption hors du Québec, 132 ; [LPJ, r. 6.1]

Interprétation, 1

Pouvoirs du gouvernement, 132

Pouvoirs du ministre de la Justice, 130

Registre

– Enfant ayant fait l'objet d'un signalement, [LPJ, r. 7]
– Signalement antérieur, 72.9, 132

Règles de procédure, 130

Révision de la situation d'un enfant, 57, 57.1 ; [LPJ, r. 8]

Sommaire des antécédents sociobiologiques, 71.3.7, 71.3.8, 71.14, 71.15

Tutelle, [LPJ, r. 5.1]

Voir aussi Directive, Hébergement en unité d'encadrement intensif

Relation personnelle de l'enfant avec ses parents

Maintien dans l'intérêt de l'enfant, 70.6, 91

Restriction, 46

Renseignement

Exigence lors d'une inspection relative à l'adoption internationale, 71.28

Interdiction de divulguer aux parents

– Mesures de protection immédiate, 46
– Ordonnance du tribunal, 91

Refus à un inspecteur, 72

Renseignement personnel

– Inscription au registre sur les signalements antérieurs, 72.9, 132

Voir aussi Fausse déclaration ou fausse représentation, Information

Renseignement confidentiel

Adoption

– Communication à l'adopté, les parents d'origine et la fratrie d'origine, 71.3.13, 71.15.2

Cueillette de renseignements, 9.2

Description

– Dossier de la cour, 96, 96.1
– Enfant et parents, 72.5
– Identité, 9.2, 9.3, 71.3.6
– Infraction, 135
– Témoignage, 85.4

Diffusion

– Autorisation ou ordonnance, 9.3
– Renseignements sur une audience du tribunal, 9.3

Divulgation, 9.2

– Demande, 23.1, 32
– Directive, 72.8
– Identité, 9.2, 9.3
– Infraction, 134
– Intérêt de l'enfant, 4.6, 72.6
– Nécessité et modalités, 72.6
– Pouvoirs, 72.6-72.8
– Renseignements nécessaires au calcul de crédits ou de prestations, 72.11
– Renseignements relatifs à l'adoption, aux antécédents sociobiologiques et aux retrouvailles, 71.15.3
– Situation en lien avec le motif de compromission allégué, 35.4, 134

Droit à des communications confidentielles, 9, 11.3

Représentation par avocat

Voir Avocat

Réseau de l'éducation

Voir Milieu scolaire

Ressources disponibles

Voir Services et ressources

Rétablissement du parent comme tuteur

Voir Tutelle

Retour de l'enfant dans son milieu familial

Absence de décision, 57.1

Imminence, 91.1

Implication des parents, 4.2

Impossibilité ou inopportunité, 4, 64, 76.1

Mesures, 54, 57.2

Retour progressif, 91, 92.1

Révision de la situation de l'enfant, 57.2

Séjour prolongé, 62

Voir aussi Milieu familial

Retrouvailles

Collaboration d'un organisme agréé par le ministre, [LPJ, r. 3] 12

Devoir d'information, 71.3.12

Devoirs du directeur, 71.3.4

Renseignement confidentiel, 71.15.3

Responsabilités du ministre, 71.3.8, 71.4

Service d'accompagnement psychosocial, 71.3.9, 71.3.14, 71.15.5

Voir aussi Adoption

Révision de la situation de l'enfant

But, 57.2

Circonstances et périodicité, [LPJ, r. 8] 1, 5

Conditions, 57, 57.1

Nouvelle révision, 57.3

Obligations du directeur, [LPJ, r. 8] 1, 5

Rapport sur la situation de l'enfant, [LPJ, r. 8] 2, 3, 6, 7

Règlements actuel et antérieur, 132 ; [LPJ, r. 8] ; [LPJ, r. 8] 1

Voir aussi Évaluation de la situation de l'enfant

Risque de mort ou de blessures graves, 72.8

-S-

Sanctions extrajudiciaires, 2.1

Santé

Voir Services et ressources, Soins médicaux

Secret professionnel

Avocat de l'enfant, 78

Communication de renseignements, 35.4

Divulgation d'identité, 44

Immunité, 43

Signalement, 41

Sécurité et développement de l'enfant

Absence de compromission

– Avis aux parties intéressées, 50
– Conservation de l'information, 37.4
– Fin de l'intervention, 32, 51.6

Compromission

– Autorisation d'amener, 35.2, 35.3
– Communication de renseignements pertinents, 35.4, 134
– Critère d'application de la loi, 2
– Décision du directeur, 32, 49, 57.1
– Décision du tribunal, 37.3, 37.4
– Demande au tribunal, 53.0.1, 53.1, 74.1
– Désaccord sur une décision, 74.2
– Dispense d'autorisation d'amener, 35.2
– Divulgation de renseignements confidentiels, 72.5, 72.7
– Entente provisoire avant la décision, 47.1
– Entente sur les mesures volontaires, 52, 54
– Entente sur une intervention de courte durée, 51.1-51.5
– Facteurs de détermination, 38.2 38.2.2
– Interdiction, 38.3, 135
– Mesures de protection avant l'évaluation, 46
– Milieu de vie substitut, 53.0.1

- Motif raisonnable de croire, 35.2, 35.3, 39, 72.5, 72.7, 76.1, 134
- Notion, 38, 38.1
- Objet de la loi, 2
- Obligation d'aider un enfant, 42
- Obligation de signaler, 39
- Omission de signaler, 134
- Ordonnance du tribunal, 91, 91.1, 91.2
- Orientation de l'enfant, 50.1
- Pouvoirs d'enquête de la Commission, 25, 26.1
- Preuve, 85.5
- Reconnaissance, 47.2
- Responsabilités du directeur, 32
- Révision de la situation de l'enfant, 57.2
- Signalement non retenu (conservation de l'information), 37.1

Intervention diligente, 4.4

Ordonnance pour l'exécution de mesures pendant une instance, 76.1, 76.2

Voir aussi Entente, Mesure de protection, Signalement

Service de garde en milieu familial

Voir Milieu de garde

Services et ressources

Accompagnement psychosocial, 71.3.9, 71.3.14, 71.15.5

Collaboration, 4.5

Éducation, 8.1, 11.3

Santé, 8, 11.3, 91

Services disponibles

- Information à l'enfant et aux parents, 45.2, 50.1, 57.2.1, 57.2.2, 70.2
- Proximité, 4.4

Services hors Québec, 72.10

Services sociaux, 8, 11.3

Voir aussi Organisme agréé en adoption internationale

Signalement

Analyse, 32, 45

Communication d'information, 40

Conservation de l'information, 37.1, 37.2

Devoirs du directeur, 45

Divulgation d'identité, 44

Effet, 35.3

Enfant autochtone, 131.6

Exposition à la violence conjugale, 38.2.2

Immunité, 43

Information sur la décision, 45.1

Négligence sur le plan éducatif, 37.8, 38.2.1, 45

Obligation, 39

Omission, 134

Secret professionnel, 35.4, 41

Transmission au directeur, 45

Voir aussi Registre

Situation de l'enfant

Rapport psychosocial, 86

Voir aussi Évaluation de la situation de l'enfant, Révision de la situation de l'enfant

Société québécoise d'information juridique, 94.1

Soins médicaux, 48

Sommaire des antécédents sociobiologiques

Voir Antécédents sociobiologiques

Stabilité des liens et des conditions de vie

Voir Continuité des soins et stabilité des liens et des conditions de vie de l'enfant

-T-

Table des directeurs

Composition, 30.5

Expert, 30.5

Institution, 30.5

Intervenant, 30.5

Mode de fonctionnement, 30.7

Objectif, 30.6

Présidence, 30.7

Titulaire de l'autorité parentale

Voir Parent(s)

Transfert d'un enfant, 7, 11.3

Tribunal

Voir Cour du Québec

Trouble de comportement sérieux

Interprétation, 38

Tutelle

Coutume autochtone, 32, 131.16, 131.18, 131.19, 131.26, 132

Demande au tribunal, 76

Intervention de la Commission, 81

Mesure, 70.6

Tuteur à l'enfant

- Accès au dossier de la cour, 90
- Conservation de l'information, 37.4.1
- Effet de la désignation d'une famille d'accueil, 70.7
- Nomination et remplacement, 32, 57.2, 70.1, 70.4
- Rétablissement du parent comme tuteur, 70.5
- Révision de la situation de l'enfant, 57.2

Voir aussi Aide financière pour favoriser la tutelle à un enfant

-U-

Unité d'encadrement intensif

Voir Hébergement en unité d'encadrement intensif

Unité de réadaptation ouverte

Voir Centre de réadaptation

Urgence

Dispense d'autorisation, 25, 35.3

Soins, 48

-V-

Violence conjugale

Exposition, 38, 38.2.2

Violence familiale

Mauvais traitements psychologiques, 38